

## INTRODUCTION

Les servitudes d'utilité publique reportées dans cette annexe sont celles affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories fixées par l'article R 123.14 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier se compose de pièces écrites accompagnées d'un plan de la commune. La liste des servitudes reprend pour chaque type de servitudes et sous forme de fiches :

- Le nom officiel pour chaque type de servitude,
- Le code (ex. A4),
- L'acte qui l'a institué sur le territoire,
- Les caractéristiques de la servitude,
- Le service département ou régional responsable de la servitude.

Des fiches juridiques, utilisant le même code, accompagnent cette liste. Elles rappellent pour chaque type de servitude :

- L'intitulé et les textes législatifs permettant son institution,
- La procédure d'institution,
- Les effets de la servitude.

Le plan reprend le tracé de l'équipement ou la délimitation des terrains concernés par la servitude.